

Compte-rendu n° 5 Conseil communautaire du 19 septembre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNOLD Gérard - BON Françoise - BRUNIER Thierry - COSTE Jean - DUNAND François - GROS Claudine - JAY Hélène - LAYMOND Michel - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean-Yves - POINTET André - ROCHAIX Jean-François - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS: M. BAZIN Jean-Louis à M. POINTET André

Mme GERMANAZ Sylvie à M. ARNOLD Gérard M. LAYMOND Jean à M. LAYMOND Michel M. VERJUS Philippe à M. ROCHAIX Jean-François

EXCUSE: M. JUGAND François

ABSENTS: M. GROGNIET Jean-Christophe – Mme JUGAND Joëlle - Mme MENGOLI Chrystelle – Mme MORTON Carole

Monsieur Gabriel MARTINOT est désigné Secrétaire de Séance.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Le compte-rendu du conseil de communauté du 11 juillet 2019 est adopté.

I. Affaires générales

Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public du Refuge du Nant du Beurre

Le Président indique que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient, aujourd'hui, au conseil communautaire, d'approuver le choix du délégataire qu'il lui soumet ainsi que le projet de convention de délégation de service public.

Il présente les principales clauses du contrat, à savoir :

- L'objet : l'exploitation, la gestion et l'entretien du refuge du Nant du Beurre de la CCVA.
- La durée : 7 ans (terme du contrat fixé au 30 septembre 2026).
- Les relations financières : le délégataire versera à la Communauté de communes une redevance annuelle composée d'une part fixe de 7 200 € et d'une part variable basée sur le chiffre d'affaires de 4%.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Définition de l'intérêt communautaire

Le Président informe les membres de l'assemblée que lorsque certaines compétences font l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire, ce dernier doit désormais être défini par délibération du Conseil Communautaire. A ce titre, le Président propose de modifier l'intérêt communautaire de la CCVA qui porte uniquement sur la construction, entretien, (...) d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Il précise qu'il est nécessaire de préciser l'intérêt communautaire relatif à cette compétence, à défaut de quoi la Communauté de communes exercera l'intégralité de cette compétence. Afin de garder une tournure positive sur cette prise de compétence que la collectivité ne souhaite pas prendre, il propose de retenir les établissements scolaires de plus de 400 élèves.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Modification statutaire de l'APTV

Le Président rappelle qu'afin de préparer et d'anticiper la prise de compétence GEMAPI des EPCI, l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise, en partenariat avec l'ensemble des Communautés de communes, a lancé une étude de structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau et de la compétence GEMAPI à l'échelle de la vallée de la Tarentaise.

Il précise qu'à l'issue de cette étude, les intercommunalités ont retenu le scénario d'une maîtrise d'ouvrage relevant de la GEMAPI au niveau des EPCI-FP, en parallèle d'un pôle technique mutualisé à l'échelle de la Tarentaise, porté par l'APTV et composé de deux blocs :

- Bloc 1 : Mission de cohérence territoriale au niveau du bassin versant : coordination entre les politiques nationales du bassin de l'eau et les planifications locales de gestion, et définition des stratégies globales d'intervention (programmes pluriannuel et annuel).
- Bloc 2: Soutien aux actions opérationnelles: soutien aux actions structurantes et appui aux opérations des ouvrages de protection (digues et plages de dépôts).

A ce titre, le syndicat accompagne techniquement et administrativement, par une ingénierie, les porteurs de projets à l'échelle du bassin-versant dans le domaine des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de la gestion de la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau. Le syndicat apporte un appui aux opérations structurantes du territoire ainsi qu'aux opérations de gestion des ouvrages de protection.

Il s'agit donc ici de valider les statuts de l'APTV qui actent ce fonctionnement.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Acquisition par la CCVA des titres Horizon détenus par METHASEM et dissolution de la SEM/METHASEM

Le Vice-Président en charge de ce sujet rappelle que la Communauté de communes détient actuellement une participation de 2.000 actions soit 14,3 % du capital social de la SEM METHASEM qui détient elle-même une participation de 49,45% dans le capital social de la SAS HORIZON, qui exploite l'usine de méthanisation située à Tournon (73), en partenariat avec deux agriculteurs (qui détiennent le solde du capital social).

La participation de la CCVA résulte de la conjonction de la volonté initiale de la collectivité de participer au projet de développement d'une usine de méthanisation sur le territoire local, permettant de s'inscrire dans une démarche écologique et axée sur les énergies renouvelables, tout en favorisant le recyclage des déchets produits par nos administrés et d'une interdiction légale de participer directement au capital d'une société de forme commerciale (à l'exception des SEM).

Cette contrainte légale n'ayant plus lieu d'être, et après études techniques pour aboutir à cette détention directe, il est apparu que l'option la plus opportune consisterait en une opération d'acquisition par les actionnaires actuels des titres HORIZON détenus par la SEM (9 000 actions au total soit 1 286 actions pour la CCVA), suivie de la dissolution liquidation de la SEM.

Les sommes qui auront été perçues au titre de la vente des actions HORIZON seront redistribuées à chaque associé en proportion de sa détention au capital social (déduction faite des pertes antérieures à couvrir, et des coûts liés aux opérations de dissolution liquidation).

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Création d'un cabinet médical thermal à La Léchère-les-Bains – demande de subventions

Le Président rappelle le projet de création d'un cabinet médical thermal à La Léchère-les-Bains qui a notamment pour objectif de maintenir une présence médicale sur la station thermale afin de crédibiliser son activité et garantir son attractivité auprès des curistes. Le montant total de l'opération est estimé à 170 000 € HT. La mise en œuvre est prévue sur l'automne 2019 et l'hiver 2019/2020, pour une ouverture lors de la saison thermale 2020.

Cette opération est susceptible d'être financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique en faveur du thermalisme, et par le Département de la Savoie au titre du CTS. La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics de Savoie

Le Président informe l'assemblée que les différents partenaires institutionnels ont participé à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics de Savoie, qui a pour objectif de mailler le territoire en lieux d'accueil physique, d'assurer la continuité et la complémentarité entre l'accès physique et numérique aux services et de porter une dynamique départementale sur la question des services au public.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

II. Affaires budgétaires

<u>Décision modificative n°2 / 2019 – Budget principal</u>

Monsieur Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, présente le projet de décision modificative n°2 nécessaire pour le budget principal. La décision modificative s'établit comme suit :

Section de fonctionnement				
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations	
615228	30 000,00			
733111		30 000,00		
773		5 000,00	Titre annulé sur exercice antérieur	
627	5 000,00		Titre annulé sur exercice antérieur	
TOTAL	35 000,00	35 000,00		
		S	ection d'Investissement	
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations	
041-2315-987		8 880,00		
041-2051-987	8 880,00			
041-2313	10 500,00			
041-2181		7 000,00		
041-2188		500,00		
041-2184		3 000,00		
92- 2315 -914	-90 000,00			
020- 2315-923	-19 000,00			
95-2313-313	3 000,00			
95-2313-406	70 000,00		Changement GTB (Gestion technique des bâtiments)	
95-21318-506	6 000,00		Remboursement de la VNC Hotel RD	
020-2111-911	30 000,00		Acquisition de terrains	
TOTAL	19 380,00	19 380,00		

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Décision modificative n°2 / 2019 - Budget Centre aquatique

Monsieur Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, présente le projet de décision modificative n°2 nécessaire pour ce budget. La décision modificative s'établit comme suit :

Section d'investissement						
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations			
413-16878	1 600,00		Remboursement caution du snack			
413-2313-132	-1 600,00					
TOTAL	0,00	0,00				

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

<u>Décision modificative n°2 / 2019 – Budget eau</u>

Monsieur Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, présente le projet de décision modificative n°2 nécessaire pour ce budget. La décision modificative s'établit comme suit :

Section d'Investissement						
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations			
2031	4 000,00					
2315	-4 000,00					
TOTAL	0,00	0,00				

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Décision modificative n°2 / 2019 - Budget assainissement

Monsieur Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, présente le projet de décision modificative n°2 nécessaire pour ce budget. La décision modificative s'établit comme suit :

Section de fonctionnement						
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations			
673	9 000,00					
61523	-9 000,00					
TOTAL	0,00	0,00				

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

<u>Procès-verbal de mise en affectation du budget Principal aux budgets annexes « Eau » et « Assainissement »</u>

Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, informe l'assemblée que cette délibération a déjà été approuvée et qu'il s'agit ici de préciser les comptes d'imputation. Les biens listés dans la précédente délibération sont les suivants :

- Pour le budget Eau (217531)
- Pour le budget Assainissement (217532).

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

III. Gestion du personnel

Mise à disposition de 4 agents de la Mairie des Avanchers-Valmorel

Le Président rappelle les mises à disposition de personnel actées antérieurement et précise qu'il y a lieu de les renouveler. Ces quatre conventions de mise à disposition du personnel sont passées avec la commune des Avanchers-Valmorel, pour l'exécution de travaux sur le site de Valmorel relevant des compétences de la CCVA.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Modification du poste de juriste

Le Président précise que suite au départ de l'agent en place, ce poste administratif fera l'objet d'une redéfinition des missions pour correspondre aux besoins réels de la collectivité.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

IV. Affaires foncières

Vente des appartements Station de Doucy

Aliénation de l'appartement n° 48 situé Résidence les Arcades, Station de Doucy, commune de La Léchère, au profit de Monsieur Bernard BISE ou toute personne morale s'y substituant

Le Président rappelle qu'il a été décidé de vendre les 10 appartements (meublés de tourisme) en copropriété Résidence Les Arcades, afin notamment de financer un certain nombre de travaux sur Doucy, enneigeurs, réfection des appartements dans le cadre de la délégation de service public du parc immobilier... Il s'agit ici de finaliser la vente de 2 appartements :

L'appartement n°48 d'une superficie en Loi Carrez de 23,21 m² correspond au lot n°50. Il est vendu meublé avec la jouissance exclusive et particulière d'un casier à skis.

Il est proposé d'aliéner cet appartement à Monsieur Bernard BISE ou toute personne morale qu'il se substituerait et dont il aurait le contrôle, pour un montant de 63 590 €.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Aliénation de l'appartement n° 25 situé Résidence les Arcades, Station de Doucy, commune de La Léchère, au profit de Monsieur Guillaume POINTET ou toute personne morale s'y substituant

Dans la continuité de la précédente délibération, l'appartement n°25 d'une superficie en Loi Carrez de 23,63 m² correspond au lot n°35 est proposé à la vente à Monsieur Guillaume POINTET ou toute personne morale qu'il se substituerait et dont il aurait le contrôle, pour un montant de 64 000 €.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Acquisition de terrains commune de Grand-Aigueblanche – GONTHIER Claude

Le Président rappelle à l'Assemblée que la collectivité souhaite acheter des tènements immobiliers appartenant à Monsieur et Madame Claude GONTHIER. Il s'agit des parcelles cadastrées BA 76 et BA 265 situées sur la commune d'Aigueblanche, d'une superficie totale de 3 375 m². Monsieur et Madame Claude GONTHIER ont signé une promesse de vente pour un montant de 33 750 €. Cet accord pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative que le Président recevra en sa qualité d'officier d'état-civil et dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

Il indique au Conseil Communautaire, que dans ce cadre, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité d'officier d'état-civil et propose que Gabriel MARTINOT représente la Communauté de Communes, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

V. Questions diverses

Parc Immobilier touristique de Doucy

Le projet de rénovation des appartements devrait être étalé sur les années 2020 et 2021. Il concerne les résidences de la Duit et du Beauregard.

PLU des Avanchers-Valmorel

Jean-Michel VORGER, Maire des Avanchers-Valmorel, précise que le dossier avance et remercie les services de la CCVA pour le travail effectué concernant les remarques de Monsieur le Préfet sur la ressource en eau.

Chalet des Teppes

Jean-Michel VORGER informe l'assemblée qu'il a été sollicité à plusieurs reprises pour la vente de ce chalet, notamment pour réaliser des résidences et précise que l'intérêt de ce type de projet, notamment à cet endroit, n'est pas forcément pertinente. Toutefois, un projet de restaurant pourrait tout à fait correspondre et il propose donc d'établir un cahier des charges en ce sens et de faire une publicité relative à la vente de ce chalet.